REGLEMENT INTERIEUR

**Règlement intérieur établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R
R6352-15 du code du travail et applicable aux stagiaires en formation.**

Préambule

Article 1 – objet et champ d'application du Règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Formatis International.
Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline.
Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Section 1 : Règles d'hygiènes et de sécurité

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :
- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la Direction Formatis International soit par l'employeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de la formation, les consignes générales et particulières de en matière d'hygiène et de sécurité.
Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - consignes d'incendie

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité du lieu de formation ou des services de secours.
Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans le lieu de la formation.

Article 5 - interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation (application du décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif exceptés les lieux réservés à cet usage).

Article 6 – accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident doit avertir immédiatement la Direction de Formatis International.

Section 2 : discipline générale

Article 7 - assiduité du stagiaire en formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par Formatis International. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Article 8 - formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

A l'issue de l'action de formation une attestation de formation est transmise à son employeur.

Article 9 - tenue

Le stagiaire est invité à se présenter en formation en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 - comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Fait à Dinard, le 01/01/2022

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION